

Payer son stationnement par mobile, Paris s'y met (progressivement)

par Guillaume Perissat, le 28 juillet 2014 10:52

La ville de Paris s'équipe d'un nouveau système de paiement mobile du stationnement. Ce service se veut complémentaire aux deux solutions déjà déployées dans certains arrondissements de la capitale.

Après Angoulême et Le Havre, Paris s'équipe enfin d'un service permettant de régler son stationnement sur mobile. L'application **P Mobile** est gratuite et disponible sur Android et iOS 6.1 et suivant. Ce service s'ajoute aux applications **Vinci Park** et **PayByPhone**. Ce dernier est, par ailleurs, le système équipant la plupart des villes proposant le paiement via application mobile.

Vinci et Paypoint avaient remporté en juillet 2013 un appel d'offres de la Ville de Paris concernant le déploiement d'un système de paiement mobile pour le stationnement. Ils annonçaient le déploiement de leurs solutions respectives au deuxième trimestre 2014, dans les quatre premiers arrondissements parisiens. Mais ces deux services n'ont sans doute pas été à la hauteur des attentes de la Mairie, qui lance de son côté son propre système de paiement. Il est toutefois compatible avec PayByPhone.

Concrètement, P Mobile permet de régler son stationnement « *au quart d'heure près* ». Pour cela, l'utilisateur doit télécharger l'application et créer un compte (ou utiliser son compte PaybyPhone) en y entrant ses coordonnées bancaires. Le smartphone joue ensuite le rôle d'horodateur.

Tickets virtuels et amendes réelles

L'avantage de P Mobile est qu'il permet de rallonger et de raccourcir la durée d'un stationnement d'un simple clic. Et on ne paie au final que la durée réelle du stationnement. Une alerte par SMS gratuite pourra être

envoyée sur demande 10 minutes avant la fin du stationnement, tandis qu'un accusé de réception sera « *délivré à chaque commande afin que l'automobiliste puisse vérifier que la bonne durée est facturée* ».

Mais la virtualisation n'empêche pas la verbalisation. Les agents (ASP) « seront équipés de terminaux leur permettant d'interroger la base de données enregistrant les tickets virtuels de stationnement, et de verbaliser les contrevenants ». Côté calendrier, seuls les visiteurs dans les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements seront concernés dans un premier temps. Le système sera étendu à tous les automobilistes dans ces arrondissements, avant d'être « *généralisé sur l'ensemble du territoire parisien à l'horizon 2015* ».